

Comprendre les arrêtés sécheresse et leurs implications

Maëlys Cadel, Edouard Dubern, Francis Golaz -

Service CA2E

Matthieu Mardelet - Président de l'OUGC28

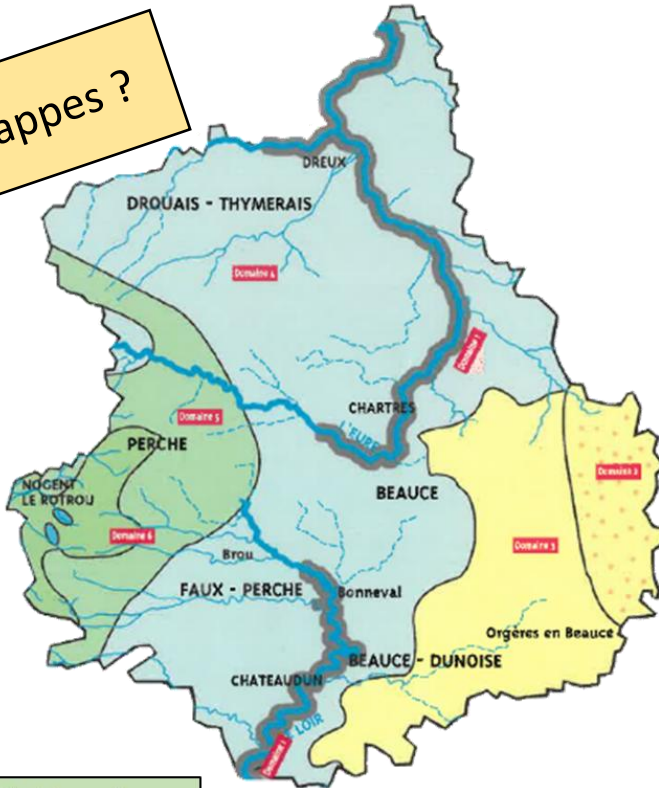


Réunion de l'AMF, Mardi 7 juillet 2026

1. Les ressources en eau sur le département d'Eure-et-Loir

Les ressources en eau sur le territoire

Quelles nappes ?



Sables du
Perche
(Cénomanien)

Calcaires
de Beauce

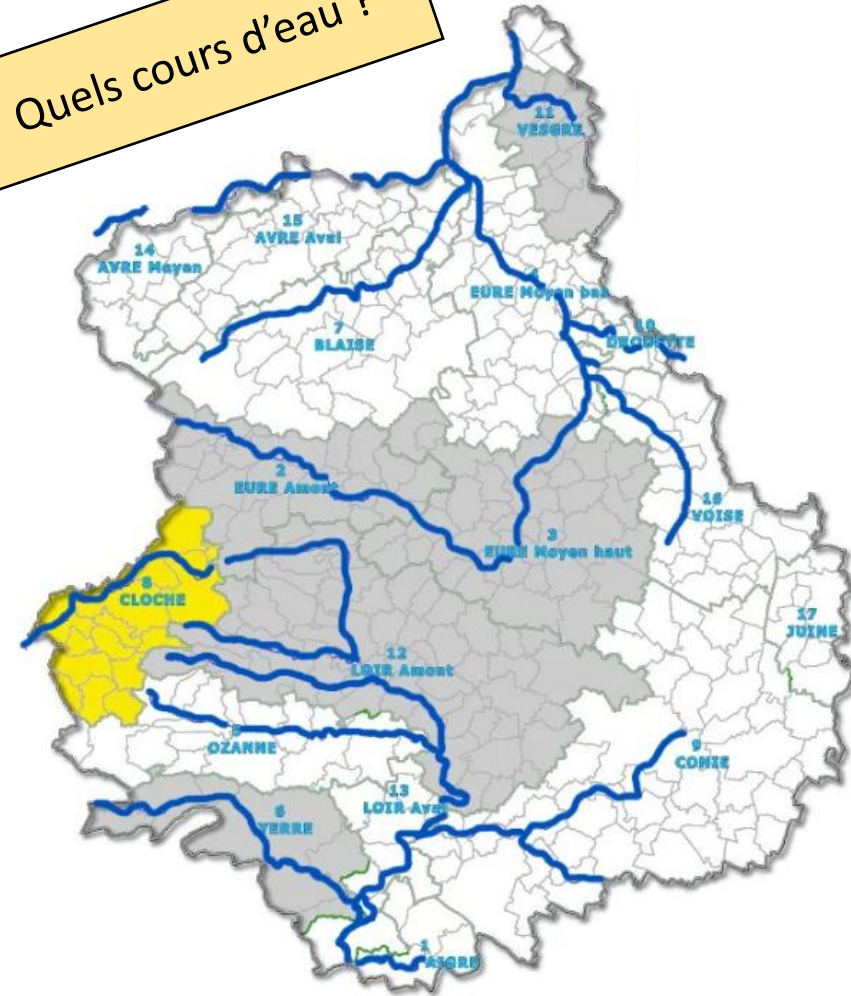
Craie blanche Sénomurienne

Calcaire
Jurassique

Sables verts
de l'Albien

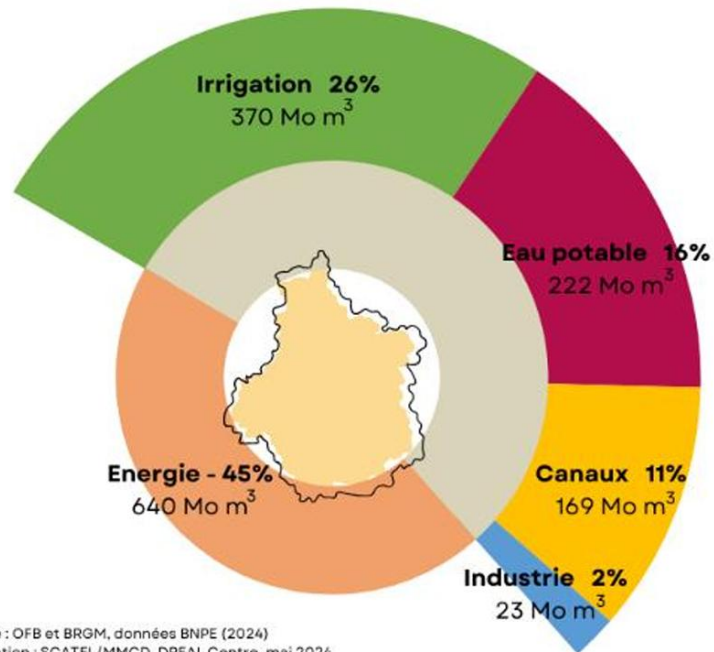
Craie grise
Cénomanienne

Quels cours d'eau ?

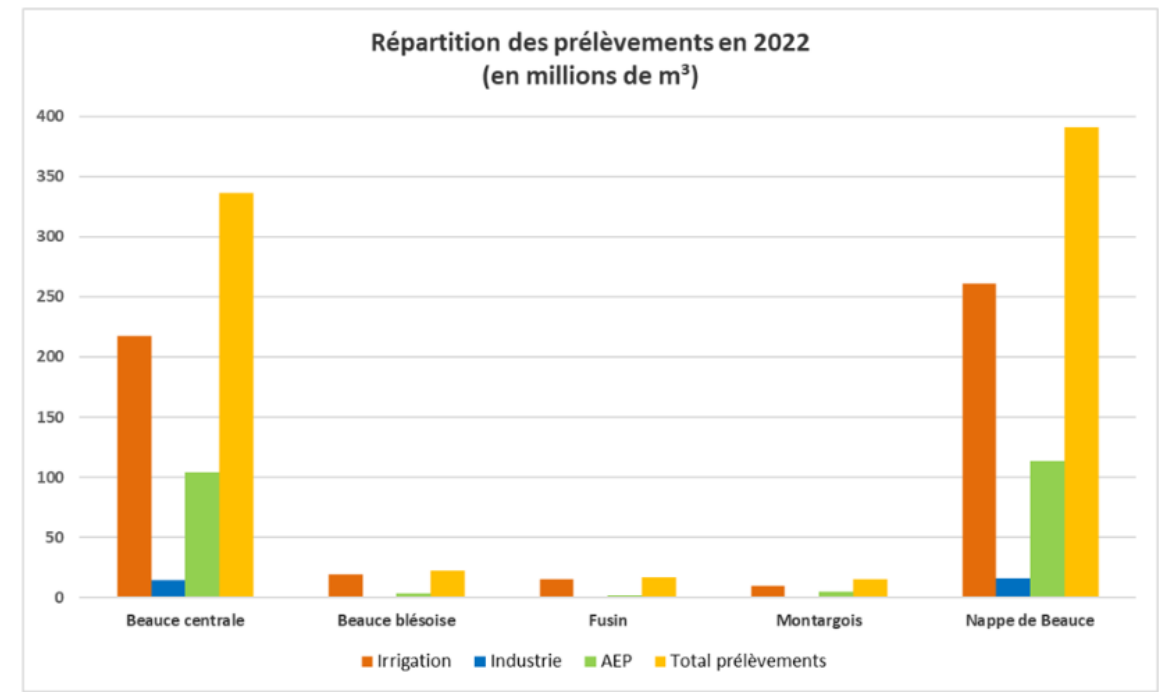


Répartition des usages

PRÉLÈVEMENTS PAR USAGE EN RÉGION CENTRE EN 2022



Source : OFB et BRGM, données BNPE (2024)
Réalisation : SCATEL/MMCD, DREAL Centre, mai 2024



Répartition des prélèvements par usage, par secteur géographique, données du SAGE Nappe de Beauce

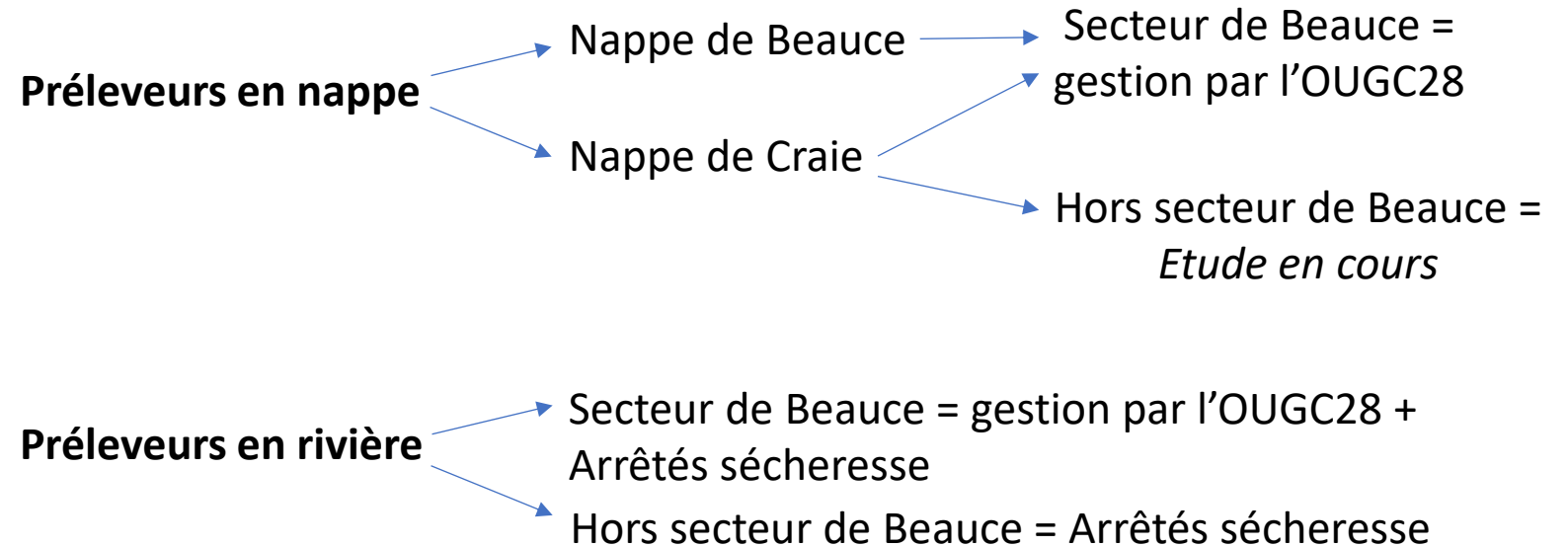
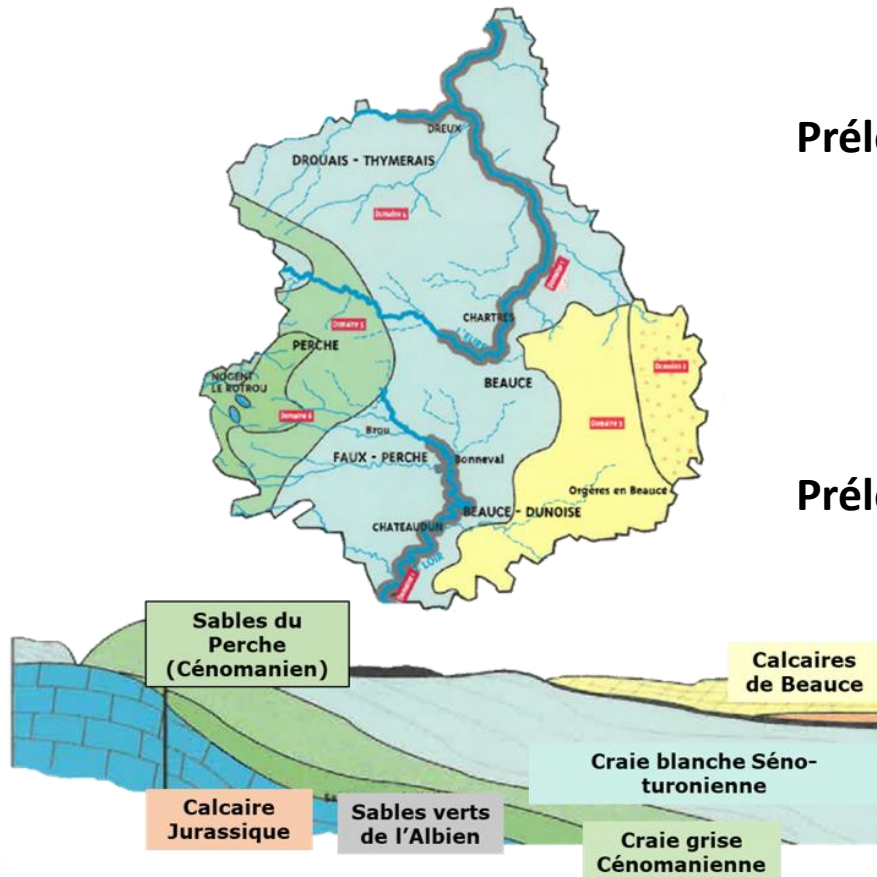
Quelques chiffres clés :

L'irrigation vient compléter les pluies lorsque celles-ci ne suffisent plus à assurer les besoins en eau des cultures

- Besoins en eau journalier d'un maïs en ce moment : 5 à 7 mm/jour, soit l'équivalent d'une prairie
- 1 irrigation moyenne sur 1 ha = 30 mm soit 300 m³/ha → couvrir les besoins en eau sur 5 à 6 jours

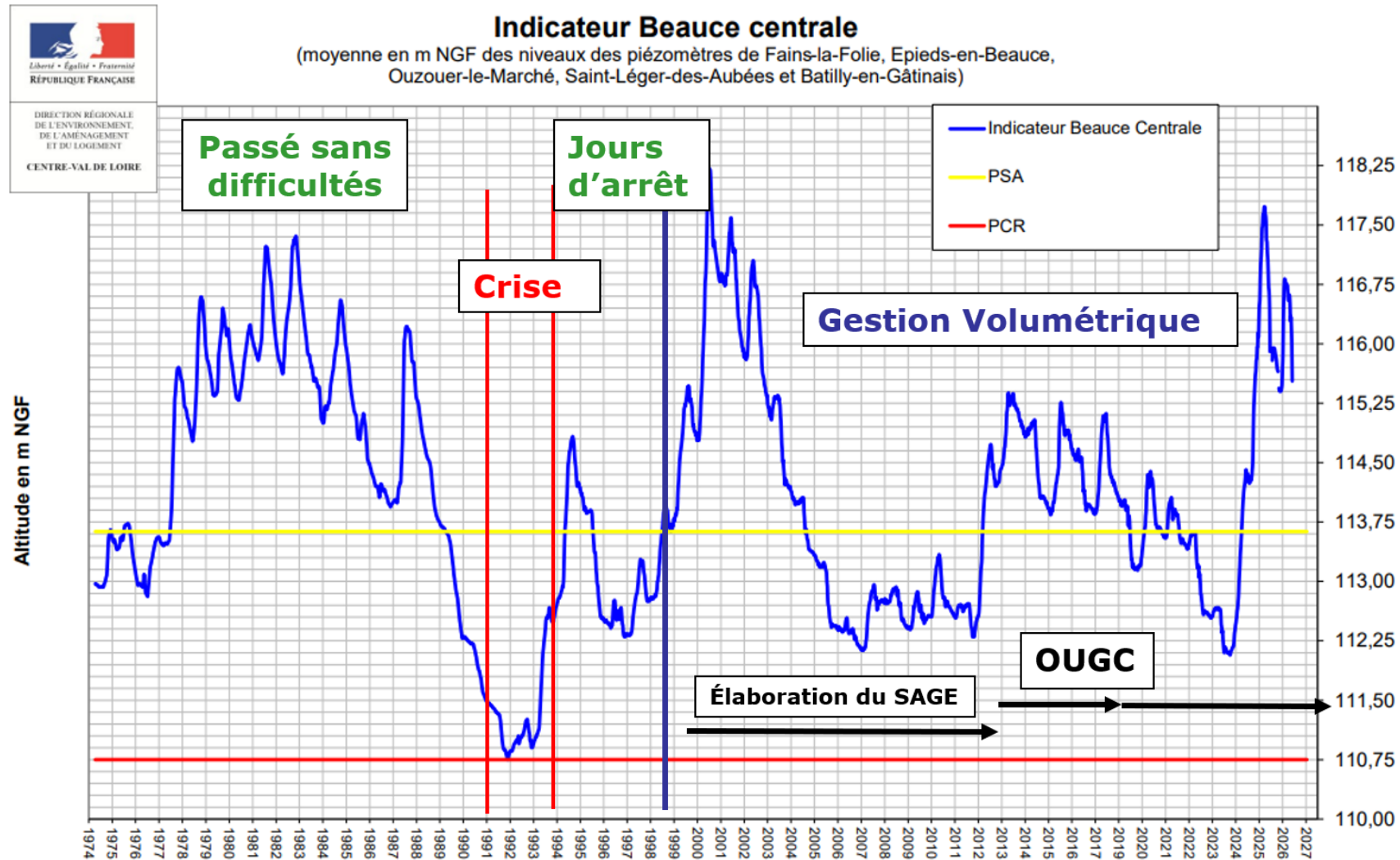
Focus sur l'irrigation agricole en Eure-et-Loir

- 24% de la SAU irriguée en Eure-et-Loir
- 1200 irrigants 28 dont 1000 en nappe de Beauce
- 1325 points de prélèvement sur le secteur de Beauce (2025)
- Environ 40 préleveurs en cours d'eau et assimilés



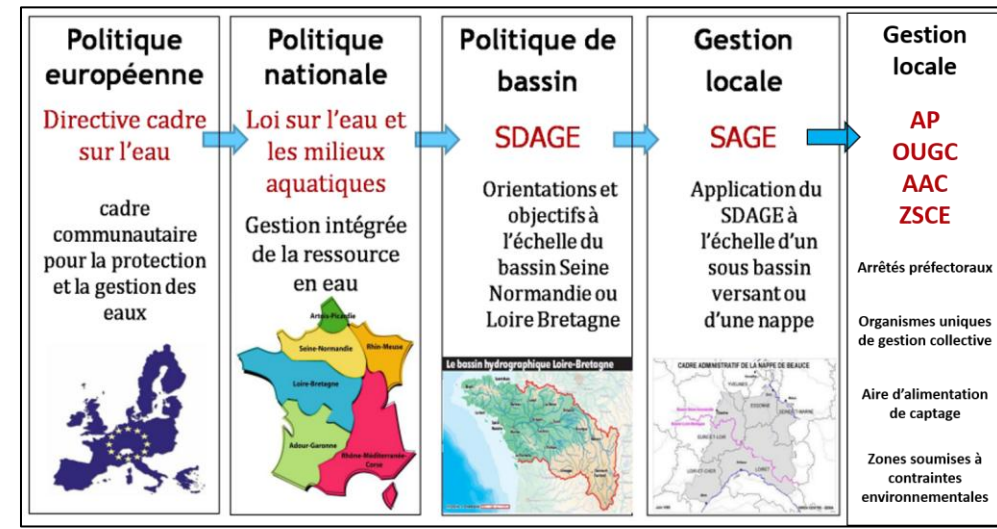
2. Cadre de gestion sur la nappe de Beauce

Historique de la gestion sur la nappe de Beauce



Une nappe et des rivières exutoires à cycles de fonctionnement pluriannuels

Cadre réglementaire et rôles de l'OUGC



Encadrement national par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

Fixe les objectifs et les orientations à 6 ans pour le bon état des masses d'eau



Encadrement local par le SAGE de la nappe de Beauce (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Déclinaison locale du SDAGE adaptée à la nappe et aux usages

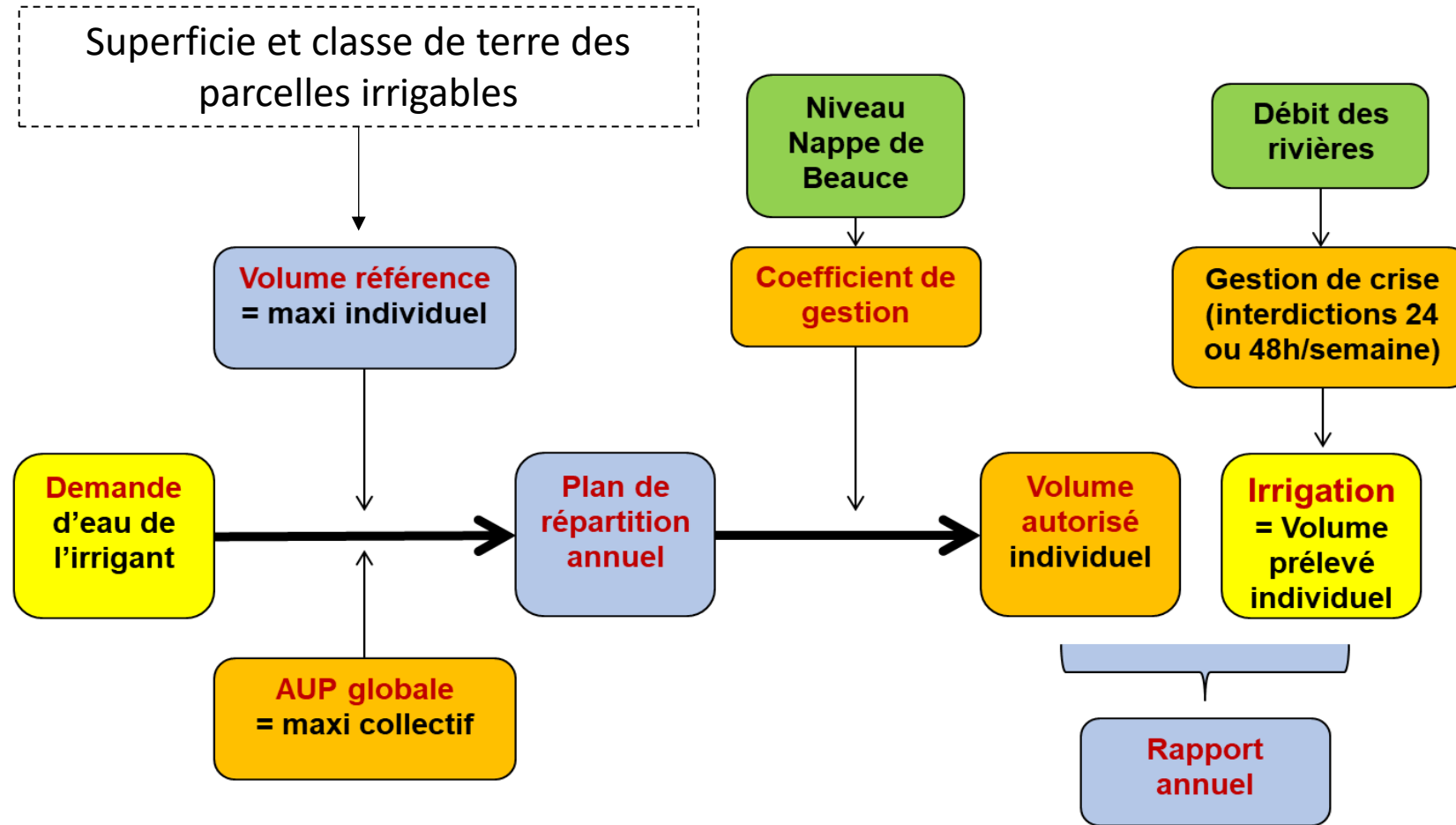


Gestion départementale par l'OUGC-28 (Organisme Unique de Gestion collective 28)

Porté par la CA28 :

- Répartit les volumes entre irrigants
- Collecte et transmet les déclarations de prélèvements
- Est consulté pour les projets de forages
- Financé par les irrigants

Gestion des prélèvements en Beauce



Légende :

Irrigant

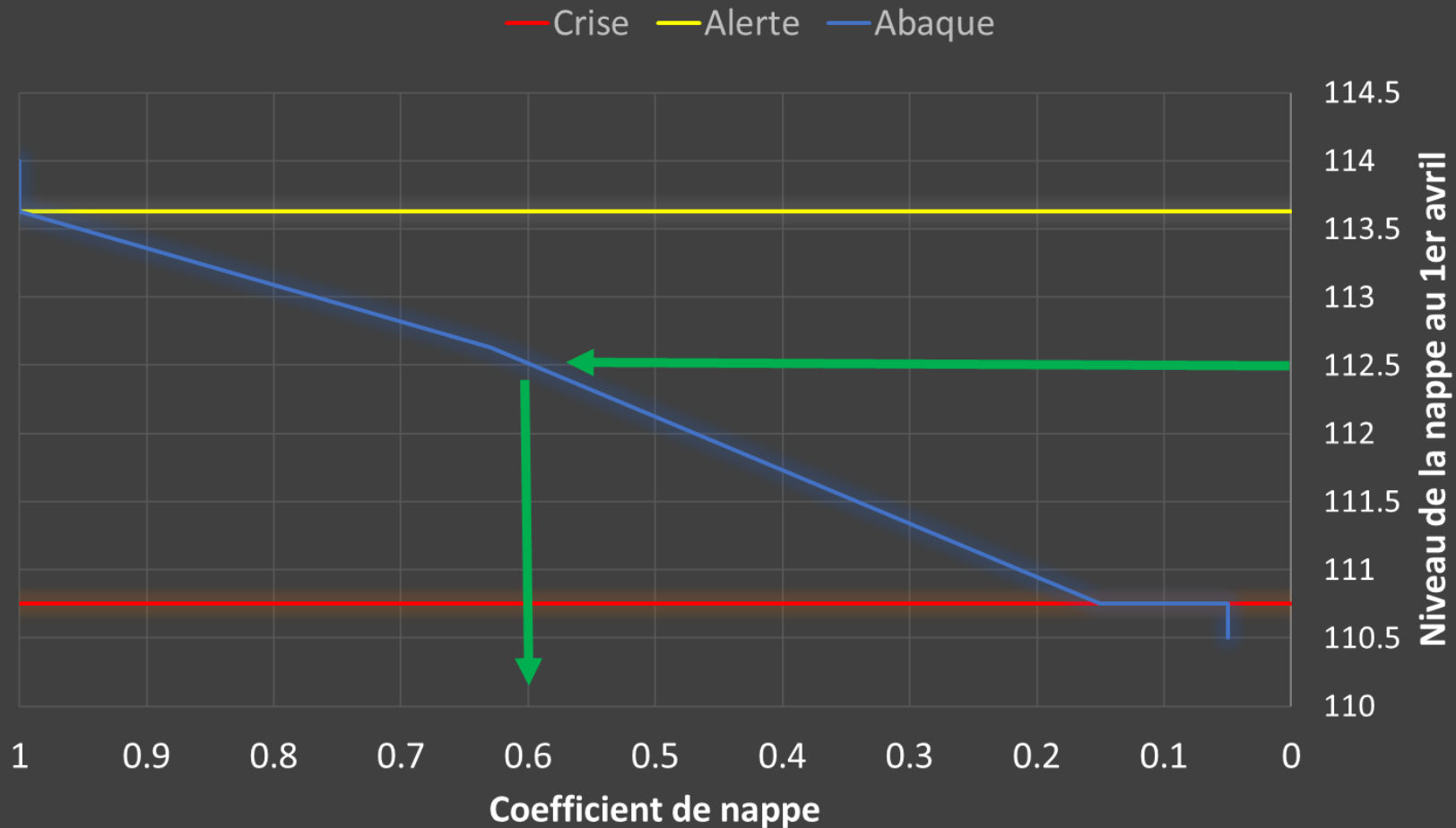
OUGC

Administration

Environnement

Gestion des prélèvements en Beauce

Abaque de détermination du coefficient de nappe



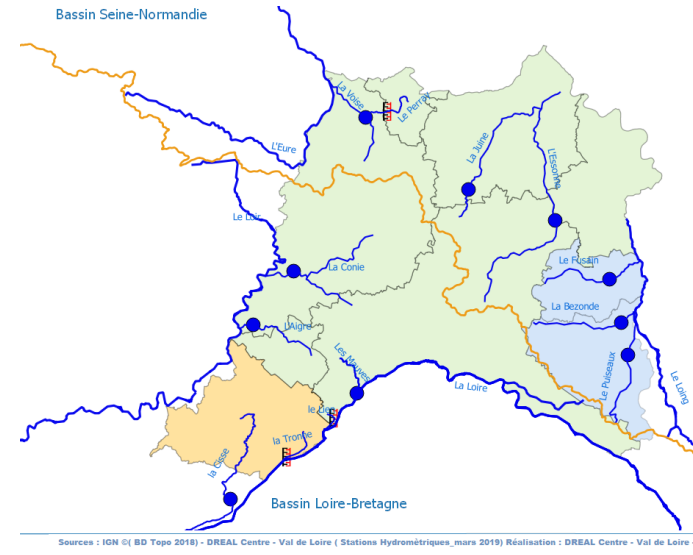
- A partir du niveau de la nappe le 1^{er} mars et de la tendance des 31 jours précédents on estime le niveau au 1/04
- A partir de ce niveau estimé, un abaque permet de déterminer le coefficient de nappe

Gestion de crise

Arrêté Cadre DDT

(16/07/2015, complété le 20/05/2016)

Définit les zones, les seuils d'alerte, et les mesures de restriction, en accord avec le SAGE de BEAUCE uniquement pour le milieu agricole



Restrictions horaires :

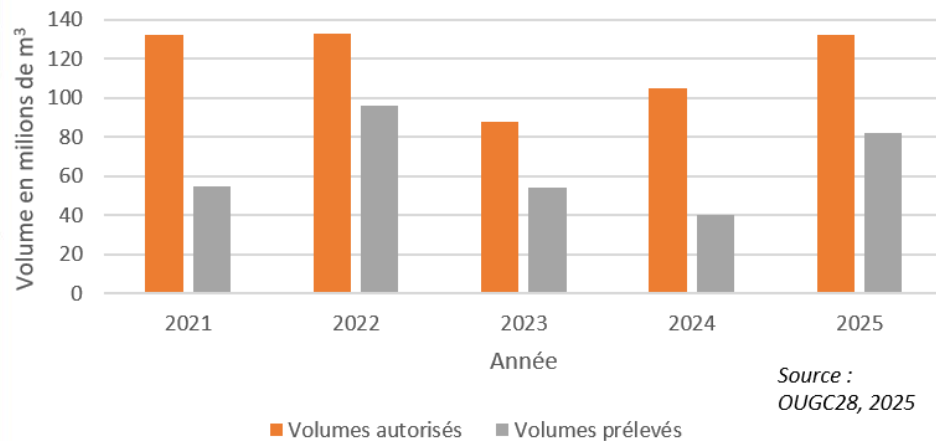
- 2 rivières sur 5 en crise :
Irrigation interdite
24h/semaine
- 3 rivières sur 5 en crise :
Irrigation interdite
48h/semaine

Arrêtés imposant des mesures de restriction

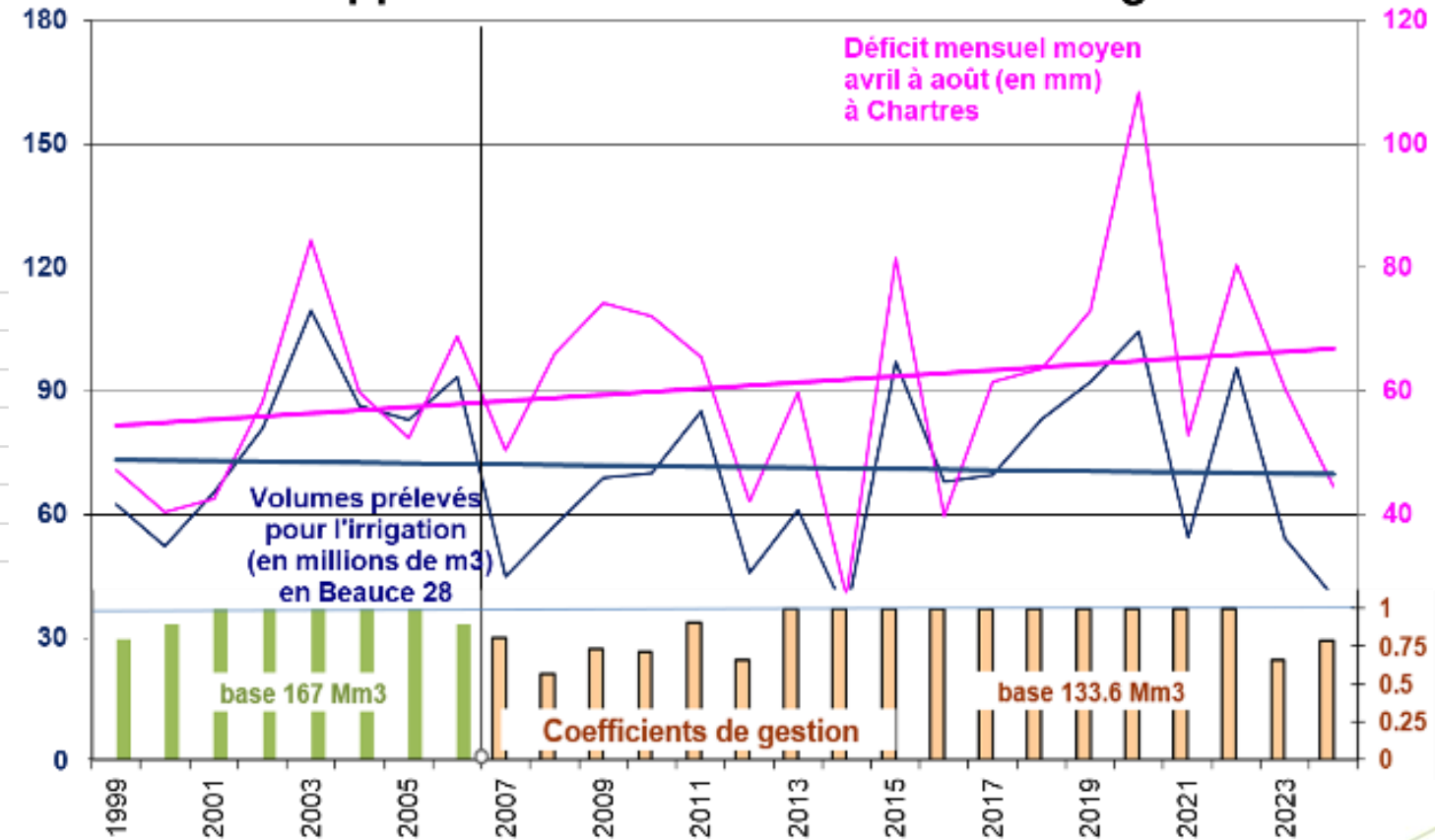
Informe des restrictions par zone en fonction de la situation des cours d'eau exutoires de la nappe de Beauce

Efficacité de la gestion en Eure-et-Loir

Volumes autorisés et volumes prélevés pour l'irrigation sur le secteur de la nappe de Beauce (en millions de m³)



Nappe de Beauce 28 : Efficacité de la gestion



Une augmentation du déficit hydrique, mais pas des volumes prélevés

3. Cadre réglementaire des arrêtés sécheresse :

→ concernent tous les usagers et pour l'irrigation
uniquement les prélèvements rivières et assimilés
(forages proximaux)

Gestion sécheresse eaux superficielles

Arrêté cadre sécheresse

(25/04/2023, complété le 18/05/2026)

Définit les zones, les seuils d'alerte, et les mesures de restriction

N°de Zone	Zone d'alerte	Point de référence	Seuils (litre/seconde)			
			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
1	AIGRE	ROMILLY-SUR-AIGRE	814	770	550	440
2	EURE amont	SAINT-LUPERCE	388	368	263	210
3	EURE moyen haut	LÈVES	1979	1872	1337	1070
4	EURE moyen bas	CHARPONT	2900	2200	1800	1600
5	OZANNE	TRIZAY-LES-BONNEVAL	174	165	118	94
6	YERRE	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE	370	350	250	200
7	BLAISE	AUNAY-SOUS-CRECY	1193	1129	806	645
8	CLOCHE	MARGON	629	595	425	340
9	CONIE	CONIE-MOLITARD	462	437	312	250
10	DROUETTE	ST-MARTIN-DE-NIGELLES	370	310	280	260
11	VESGRE	SAINT-OUEN-MARCHEFROY	280	260	190	150
12	LOIR Amont	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	684	648	463	370
13	LOIR Aval	Calcul Spécifique (zones 1+6+9+12)	2330	2205	1575	1260
14	AVRE moyen	ACON	1290	930	810	750
15	AVRE aval	MUZY	1870	1400	1210	1070
16	VOISE	YMERAY	250	210	150	120
17	JUINE	SACLAS	730	670	610	550

Zone d'alerte		Niveau de gravité	Irrigation ⁽²⁾ des cultures par système d'irrigation localisée interdite de :	Irrigation ⁽²⁾ par aspersion des cultures interdite de :
L'Aigre		Alerte	/	11h à 18h
L'Eure	amont	Alerte renforcée	/	9h à 20h ⁽³⁾
L'Eure	moyen haut	Alerte	/	11h à 18h
L'Eure	moyen bas	Vigilance	/	/

Arrêtés imposant des mesures de restriction

(dernier en date 01/07/2026)

Informe des restrictions par zone en fonction de la situation des cours d'eau

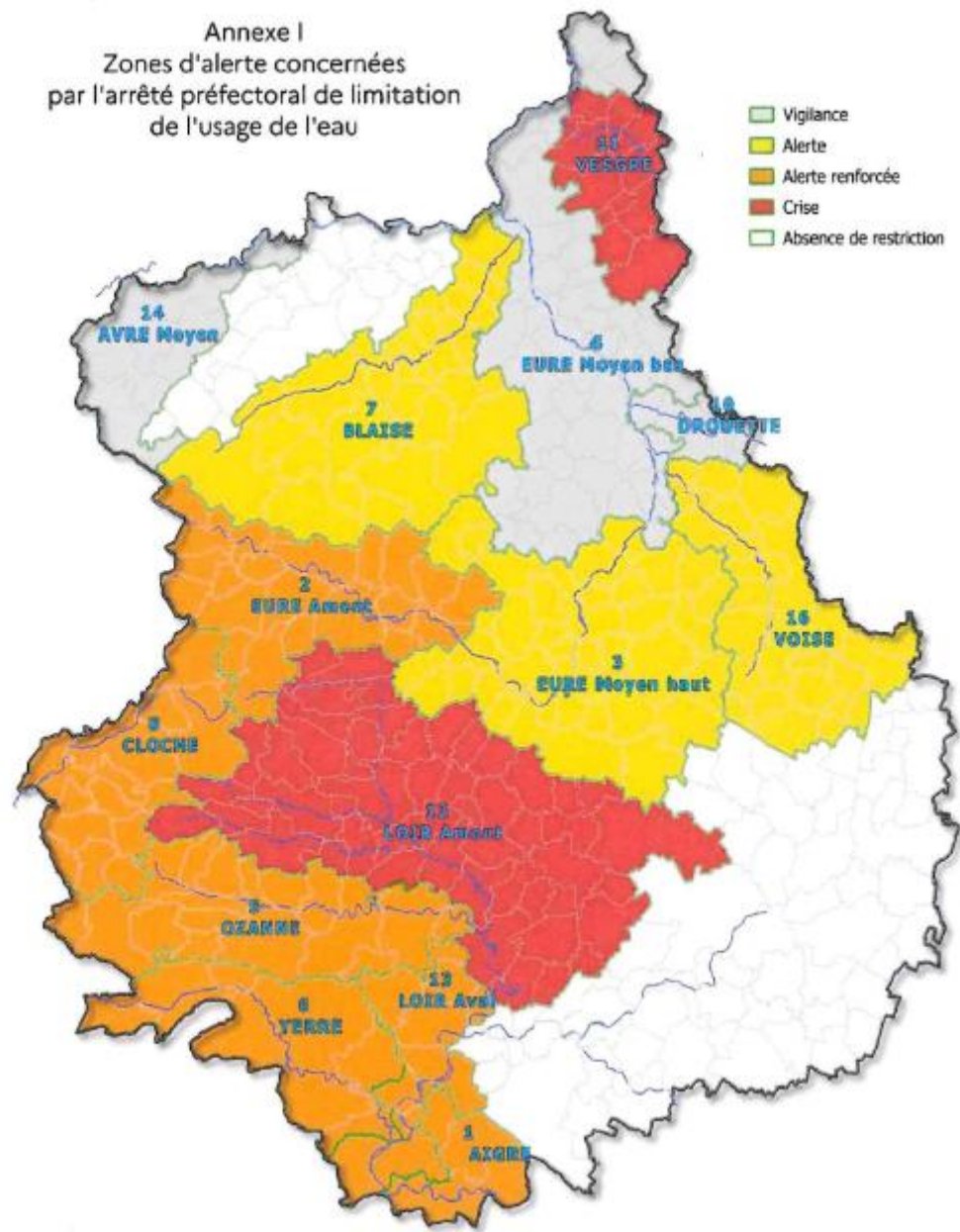
Mesures déclinées du guide national sécheresse

Usages agricoles	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures <i>ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales</i>	Sensibiliser les agriculteurs	Interdiction d'irriguer entre 11h et 18h	Interdiction d'irriguer entre 9h et 20h ou entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (présentation du graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée ou description du matériel spécifique installé et méthodologie de prise en compte)	Interdiction
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) <i>ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales</i>		Autorisé		
Pompage d'essai des forages agricoles *	Sensibiliser les agriculteurs	Interdiction sauf dérogation délivrée par la DDT	Interdiction	
Abreuvement des animaux		Autorisé		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des pelouses, massifs fleuris	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit entre 11h et 18h	Interdiction	
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit de 9h à 20h	
Arrosage des espaces verts		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an uniquement entre 18h et 11h)		Interdiction
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m³)		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction
Piscines ouvertes au public		Autorisé	Vidange soumise à autorisation de l'ARS et de la DDT	Remplissage et vidange soumis à autorisation de l'ARS et de la DDT
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique		

Et autres (lavage de véhicules, arrosage de terrains de sport, ...)

Situation au 1^{er} juillet



4. Arrêté préfectoral AEP Cœur de Beauce

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction des usages domestiques de l'eau potable du réseau public

Sont interdits les usages domestiques de l'eau potable suivants :

- Le remplissage et la mise à niveau des piscines privées ;
- Le lavage des véhicules des particuliers à leur domicile ;
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques et privées ;
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toutes nature ;
- L'arrosage des jardins potagers de 8h à 22h ;
- Le nettoyage et l'arrosage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées ;
- Les essais de débit sur les poteaux d'incendie sauf nécessité de service ;

5. Etude Nappe de la Craie & zoom sur le territoire de Chartres Métropole et la gestion spécifique du secteur Francourville-Prunay le Gillon

Objectifs & Calendrier de l'étude :

→ Elaboration d'un modèle hydrogéologique de la nappe de la Craie: un futur outil d'aide à la décision pour la gestion quantitative de la nappe et des eaux superficielles associées

- Estimer les flux (nappe et cours d'eau)
- Estimer l'impact du changement climatique et d'éventuels scénarios de prélèvements
- Caractériser les volumes prélevables par usage

Périmètre



calendrier

PHASE 1 : Compilation des données et connaissances existantes => Faisabilité d'un modèle hydrogéologique <i>Rapport BRGM/RP-70149-FR</i>	AESN-AELB-DREAL-BRGM 2019-2020
PHASE 2 : Acquisitions de données nouvelles, modélisation géologique 3D => Schéma conceptuel de fonctionnement <i>Rapport BRGM/RP-72056-FR</i>	CD28-EPCI-AE-BRGM 2021-2022
PHASE 3 : Construction, calage et exploitation préliminaire du modèle	2023-2024
PHASE 4 : Etude de scénarios d'évolution des prélèvements dans les conditions du présent.	2025-2026
PHASE 5 : Etude de l'impact du changement climatique	2026-2027
PHASE 6 : Etude de gouvernance	A définir
PHASE 7 : Etude d'estimation des volumes prélevables	

Objectifs & Calendrier de l'étude :

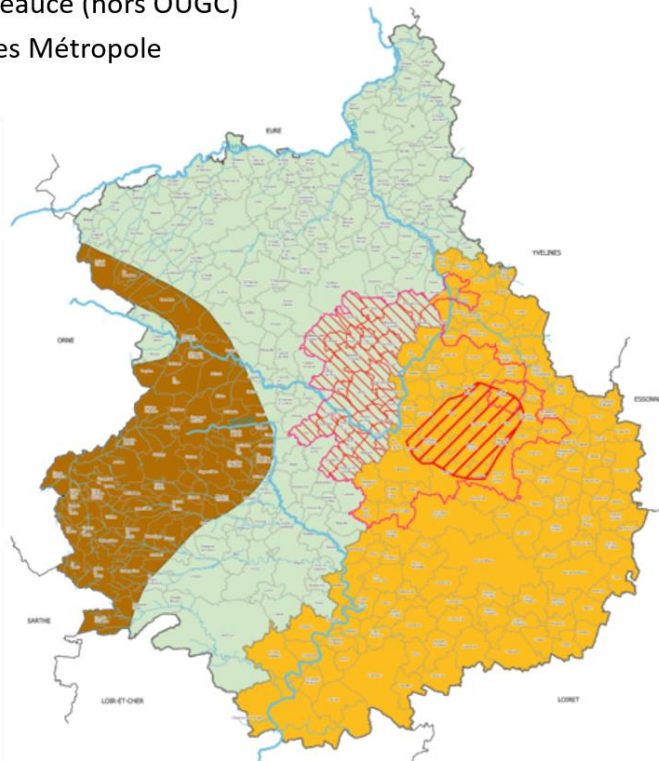
→ Elaboration d'un modèle hydrogéologique de la nappe de la Craie: un futur outil d'aide à la décision pour la gestion quantitative de la nappe et des eaux superficielles associées

- Estimer les flux (nappe et cours d'eau)
- Estimer l'impact du changement climatique et d'éventuels scénarios de prélèvements
- Caractériser les volumes prélevables par usage



Nappe de Craie et gestion spécifique sur le périmètre de Chartres Métropole

-  Cénomaniens
-  Nappe de la Craie (Sénonien ou séno-turonien)
-  Nappe de Beauce (calcaire Tertiaires)
-  Secteur élargi de Francourville et de Prunay-le-Gillon
-  Partie commune entre CA Chartres Métropole et la nappe de Craie de Beauce (hors OUGC)
-  CA Chartres Métropole



- Interdiction de nouveaux prélèvements sur le périmètre de Chartres Métropole : moratoire sur les nouveaux projets de forage
- Une gestion spécifique des prélèvements pour les forages existants sur le secteur Francourville – Prunay le Gillon : protocole d'accord entre le Préfet, la CA28 et CM
- Limitation à 500 m³/ha sur nappe de Craie hors Beauce, hors périmètre CM
- **D'autre part, interdiction sur NAEP et Cénomaniens**

Mise en place d'un protocole d'accord

08/03/24 au 28/02/27

	Alerte	Alerte renforcée
Seuil (mètre NGF)	132 (Houville-la-Branche)	130,5 (Houville-la-Branche)
Irrigation agricole	Irrigation interdite entre 12h et 15h <i>Ou dimanche 8h -> Lundi 8h (dérogation)</i>	Irrigation interdite entre 11h et 17h <i>Ou samedi 8h -> Lundi 8h (dérogation)</i>
Prélèvements en eau potable	Régulation des débits cumulés de S2 et S3 à 180m ³ /h en moyenne, avec un plafond en volume de 3600 m ³ /jour prélèvements autorisés 20h00/24h00 La situation sera réévaluée chaque année avec pour objectif la réduction de ces débits à 150 m ³ /h et 3000 m ³ /jour.	Régulation des débits cumulés de S2 et S3 à 120 m ³ /h en moyenne, avec un plafond en volume de 2400 m ³ /jour prélèvements autorisés 20h00/24h00

➤ **Crise = 129,2 mNGF → Réunion à la préfecture**

Pour une dérogation journée :

- Demande par courrier ou email à la DDT,
- Une seule dérogation par forage,
- Valable toute la saison (pas de modification possible)

6. Diversité d'usages et de restrictions

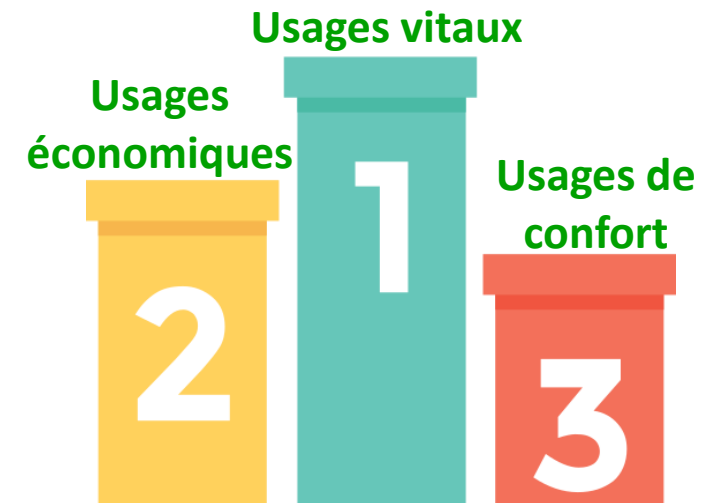
Diversité d'usages et de restrictions

- Eaux de surface → Fluctuations rapides, notamment via les pluies
- Eaux souterraines → Fluctuations plus lentes, recharge hivernale
- Agriculture → Usages importants mais encadrés, activité économique de premier plan, gestion anticipée
- Industries → Usages difficiles à réguler et souvent desservis par l'AEP
- Particuliers → Usages moindres mais pas de gestion anticipée

Des niveaux d'impact et de perception très différents

L'irrigation
c'est aussi

- Un enjeu de souveraineté alimentaire
- Un pilier socio-économique local
- Un levier de diversification



Une gestion durable, équitable, et
territorialisée de la ressource en eau

Merci pour votre attention



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR